

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 2024**

Autorisant fermeture tardive exceptionnelle et diffusion de musique,  
jusqu'à 01h00 du matin.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, L 2213-4 et L2214-4 ;

**Vu** le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 623-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral ;

**Vu** la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle et diffusion de musique présentée par Mme ALBIN, gérante de l'établissement Le Brazza.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Le vendredi 17 mai 2024, Mme ALBIN est autorisée à diffuser de la musique et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement **jusqu'à 01h00**.

**Article 2**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Carine ALBIN 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipal
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 16 avril 2024.

**Pour copie conforme.**

Le Maire



Pierre GUIBLIN



**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2024**

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal  
afin d'y organiser un concert, le vendredi 17 mai 2024.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu**, le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

**Vu**, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu**, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

**Vu**, la demande en date du 12 avril 2024, par laquelle Mme Carine ALBIN, gérante du Brazza, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concert, le vendredi 17 mai 2024, place de la Halle.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Mme Carine ALBIN est autorisée à occuper :

➤ *place de la Halle*

(selon plan ci-joint), en vue d'y organiser un concert.

**Article 2**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 17 mai 2024, jusqu'à 01h00.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5**

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6**

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement du concert fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 9**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Carine ALBIN 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins 18600 Sancoins,
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Service de police municipale,
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins.

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Sancoins, le 17 avril 2024.

**Pour copie conforme.**

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

## COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

### ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2024

Arrêté temporaire de la circulation et du stationnement, et abrogeant **provisoirement** l'arrêté n°44/2011 en date du 10 février 2011 en agglomération, lors d'un concert.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu**, le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

**Vu**, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu**, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

**Vu**, la demande formulée par Mme Carine ALBIN, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation et du stationnement place de la Halle, le vendredi 17 mai 2024, pendant le déroulement du concert ;

**Vu**, l'occupation du domaine public n°125/2024, en date du 17 avril 2024 ;

**Considérant**, qu'afin de laisser le libre passage des riverains de la place de la halle et aux services d'urgences et de secours, il est nécessaire **d'abroger temporairement** le sens unique de circulation en agglomération place de la Halle ;

**Considérant**, la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement du concert.

### **ARRÊTÉ :**

#### **Article 1**

Pendant le déroulement du concert organisé par Mme Carine ALBIN, lors d'un concert, le vendredi 17 mai 2024, **de 13h00 à 01h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits :

- place de la Halle.

#### **Article 2**

Durant cette même période, l'arrêté n° 44/2011 du 10 février 2011 instaurant un sens d'unique de circulation place de la halle est provisoirement abrogé le 17 mai 2024 (13h00 – 01h00).

De ce fait seuls les riverains de la place de la halle (voir plan joint), les services de secours et d'urgences pourront emprunter le sens interdit.

#### **Article 3**

La signalisation existante sera temporairement masquée par Mme Carine ALBIN.

#### **Article 4**

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

#### **Article 5**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les signalisations sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur lesquels doit les mettre en place, les entretenir (de jour comme de nuit) et les déposer.

***La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.***

**Article 6**

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

**Article 7**

Dès la fin de la manifestation la circulation est rétablie par l'organisateur ainsi que l'arrêté n°44/2011 du 10 février 2011 sera de nouveau applicable.

**Article 8**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 9**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 10**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

**Article 11**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 12**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Carine ALBIN 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Sancoins, le 17 avril 2024.

**Pour copie conforme.**

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

## COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

### ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2024

Portant autorisation de sonorisation à l'occasion d'un concert le 17 mai 2024,  
place de la Halle.

-----  
Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1, L 2, L 48, L 49 et L 772 et les articles R 48-1 à R 48-5 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret 85-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages et modifiant le code de la Santé ;

Vu, le code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher ;

Vu, l'arrêté municipal 311/2010 du 14 septembre 2010 portant réglementation sur les bruits de voisinage ;

Vu, la demande formulée par Mme Carine ALBIN, gérante du Brazza et organisatrice du concert qui se déroulera place de la Halle, si le climat ne le permet pas repli à la Halle aux Veaux, le vendredi 17 mai 2024.

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1

Mme Carine ALBIN est autorisée à sonoriser la manifestation, le vendredi 17 mai 2024, de 13h00 à 01h00.

##### Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal 311/2010 du 14 septembre 2010.

##### Article 3

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

##### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### Article 5

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme Carine ALBIN 29 rue Fernand Duruisseau
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 17 avril 2024

Pour copie conforme.







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Place Fermé  
Sens de circulation  
interdit.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Bourges  
Centre administratif Condé 2 rue Victor Hugo 18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax 02.48.65.54.19  
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ne :  
OINS

on : AM  
te : 000 AM 01

lle d'origine : 1/1000  
lle d'édition : 1/1500

d'édition : 02/06/2020  
au horaire de Paris)

données en projection : RGF93CC47  
7 Ministère de l'Action et des  
ctes publics



